

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

Réf DU : 16/pfu/283046
Réf DMS : 2311-0039/02/2010-259PR
Réf CRMS : AVL/KD/UCL-3.33/s.497
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : UCCLÉ. Site du Kauwberg.
Restauration d'une clôture et aménagement d'un portager.
Avis conforme (*Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U. et M. E. Demelenne – D.M.S.*)

En réponse à votre lettre du 28 février 2011, en référence, reçue le 2 mars, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 23 mars 2011, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La demande vise la création d'un jardin potager biologique dans le site classé du Kauwberg (AG 27/05/04). L'implantation retenue (parcelle E378) est une ancienne prairie envahie aujourd'hui par les ronces ayant servi, entre autres, à l'entraînement de chevaux pour le saut d'obstacles. Elle serait convertie en zone de culture dans un but d'apprentissage et de culture sans but lucratif.

Une petite mare (3 m x 2 m), profonde d'1 m, serait créée et alimentée de façon naturelle. Un abri serait construit pour protéger les fûts récoltant les eaux de pluie et une toilette sèche serait installée sur le site. Une ancienne clôture serait remise en état.

Le dossier comprend un plan d'implantation schématique et des croquis pour documenter l'abri et le modèle de toilette. Le cahier des charges destinée à la culture biologique et biodynamique est également joint au dossier. Celui-ci exclut les engrais et les pesticides de synthèse, les organismes génétiquement modifiés. Aucune machine à moteur ne serait utilisée pour le travail de la terre.

Une convention a été passée entre les propriétaires du site et les gestionnaires du potager qui s'engagent à respecter les clauses de l'arrêté de classement.

La CRMS n'émet pas d'objection sur l'installation d'un potager biologique dans le site classé car il ne portera pas préjudice aux caractéristiques naturelles du site classé.

Elle demande toutefois d'améliorer l'aspect de l'abri et de le construire dans des matériaux naturels (structure légère, pas de tôle ondulée ni de PVC, éviter les fûts en plastique vert, etc.) pour qu'il soit le plus discret possible dans le paysage du Kauwberg.

En ce qui concerne la clôture, les piquets actuels seraient remplacés et reliés par trois (et non cinq) rangs de fils barbelés, comme d'autres clôtures semblables qui existent déjà à d'autres endroits du site.

La CRMS préconise l'emploi d'un bois indigène plutôt qu'un bois tropical pour les nouveaux piquets.

Par ailleurs, la CRMS constate que le potager serait installé au cœur du site et qu'il serait accessible par le « sentier du Broeck ». Le potager serait bordé d'un côté par une grande prairie et de l'autre par un bois. La Commission suppose, malgré l'implantation retenue qui est éloignée de l'entrée du site, que ni le sentier du Broeck ni les autres chemins qui mèneraient au potager, ne seront modifiés pour améliorer l'accès à la parcelle à cultiver.

En tout état de cause, la modification des chemins (tracé, revêtements, etc.) qui mèneraient au nouveau potager ainsi que la pose éventuelle de dispositifs spécifiques pour signaler son accès ne pourraient être acceptés.

Enfin, la CRMS demande, à toutes fins utiles, de veiller à la remise en pristin état des lieux lorsque la convention passée entre les propriétaires du site et les gestionnaires du potager aura pris fin.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. E. Demelenne et Mme M. Muret).

A. de SAN
Présidente f.f.